

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : GROUPES - 6270

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit GROUPES est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré, avant le départ et au cours de son voyage en fonction des options souscrites et figurant sur votre contrat de vente établie par l'agence de voyages.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **OPTION ANNULATION** Jusqu'à 10 000 € par personne et 40 000 € par évènement

Pour maladie grave y compris en cas de maladie liée à une épidémie déclarée dans le mois précédant le départ

Si vous êtes déclaré cas contact dans les 14 Jours précédant le départ
En cas de refus d'embarquement pour température ou test PCR positif

En l'absence de vaccination

Franchise 50 € par personne

Autres motifs garantis : franchise 20 % du montant du sinistre minimum 100€ par personne

✓ **OPTION BAGAGES**

De 1000€ à 1500€ par personne en fonction de l'option choisie et 7 500€ par évènement

✓ **OPTION INTERRUPTION DE SEJOUR**

Jusqu'à 5 000 € par personne et 20 000 € par évènement

✓ **OPTION RETOUR IMPOSSIBLE**

Frais de prolongation de séjour jusqu'à 100 € maximum par nuit et par personne / 5 nuits maximum

✓ **OPTION MAINTIEN DES PRIX**

Remboursement jusqu'à 150 € par personne et 5 000 € par évènement
Seuil de déclenchement 40 € par personne

✓ **OPTION ASSISTANCE RAPATRIEMENT (principales garanties)**

Rapatriment ou transport sanitaire y compris en cas d'épidémie ou pandémie

Rapatriment de personnes et enfants mineurs

Visite d'un proche jusqu'à 150 € par nuit et 10 nuits maximum

Prolongation de séjour y compris restriction sanitaire à destination

Poursuite de séjour

Frais médicaux hors pays de résidence y compris en cas d'épidémie ou de pandémie de 30000€ à 100 000 € en fonction de l'option choisie /franchise 250 €

Frais dentaires jusqu'à 250 €

Rapatriment de corps

Frais funéraires jusqu'à 2 500 €

Formalité décès jusqu'à 150 € par nuit, 4 nuits

Retour anticipé

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 10 000 € pour la caution pénale et 5 000 € pour les honoraires d'avocat

Frais de recherche jusqu'à 4 500 €

Frais de secours sur piste jusqu'à 4 500 € par personne et 9 000 € par évènement

Transmission de messages urgents

Avance de fonds à l'étranger jusqu'à 1 500 €

Papiers officiels

Soutien psychologique jusqu'à 6 entretiens par évènement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Un évènement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,

✗ L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination

✗ La demande de remboursement du titre de transport retour ;

✗ Une augmentation appliquée par l'organisateur du voyage le jour de l'inscription au voyage ;

✗ Les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;

! Le montant des condamnations et leurs conséquences ;

! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;

! La pratique, à titre professionnel, de tout sport,

! Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles ;

! Le suicide et la tentative de suicide,

! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

! Le contrat doit être souscrit impérativement simultanément à la signature du contrat de vente du groupe ou au plus tard avant le commencement du barème de frais d'annulation.

! Seules les options souscrites auprès de Présence Assistance et figurant sur la facture d'inscription ou le contrat de vente sont acquises.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Si l'option annulation est souscrite, les garanties prennent effet le jour de la souscription au contrat. Dans le cas contraire, les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Fin de la couverture

Les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.